

## ARRETE DU MAIRE N° 2023-26

### Arrêté portant limitation temporaire de circulation Route de Risoud

**Le Maire de la commune de Clermont-en-Genevois,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** la demande d'arrêté de circulation du 28 mars 2023 du Service Départemental d'Incendie et de Secours) de Haute-Savoie (SDIS 74)

**Considérant que pour permettre des exercices pour une formation secours routier, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules sur la voie communale « route de Risoud »,**

### ARRETE

**Article 1 :** Du **24 au 27 avril 2023**, la circulation des véhicules sera temporairement réglementée sur la **route de Risoud**.

**Article 2 :** La circulation des véhicules se fera sur demi-chaussée avec la mise en place d'une circulation alternée. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h, le dépassement et le stationnement, hors véhicules du SDIS 74, seront interdits.

**Article 3 :** La mise en place des signalisations nécessaires et la sécurité au niveau de la zone d'exercice seront assurées par le SDIS 74.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et une copie sera adressée au SDIS 74 et à la brigade de gendarmerie de Seyssel qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont,  
Le 30 mars 2023

Le maire,  
Christian VERMELLE

